

01/2026

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 2 janvier 2026
Autorisant la capture et la destruction de pigeons en
zone U
Année 2026**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU la Circulaire Préfectorale relative au règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux Maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1,

VU les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans la zone urbanisée de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Messieurs Rémi RAOUL et Pascal GALLINÉ sont autorisés à procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de LAPARADE.

ARTICLE 2 : Messieurs Rémi RAOUL et Pascal GALLINÉ sont autorisés à procéder à la destruction par tir avec une arme de calibre 4.5 dans les conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux. Tout tir avec des calibres de chasse classique (12 ou 16 ou 20) et avec un ou plusieurs tireurs est proscrit intramuros.

ARTICLE 3 : Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

La Brigade de Gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot
Messieurs Rémi RAOUL et Pascal GALLINÉ

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1
du code de justice administrative, qu'il peut être contesté
devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai
de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique
« Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Fait à LAPARADE,
Le 2 janvier 2026
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

